



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 février 2024**



L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le deux février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - TRISTANT Patrick - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoirs : LAINE Nicolas (procuration à Valérie LEGRESY) - RIPART Christine (procuration à Bernard BARON) - VARVOU Nathalie (procuration à Roland BRISSON)

Absents : PASQUIER Daniel - ROUSSEAU Dominique

Secrétaire de Séance : Pascal PILLE

Présents : 24

Absents : 2

Pouvoirs : 3

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-01_Approbation du Compte Administratif

- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-02_Approbation du Compte de Gestion établi par M. le comptable public
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-03_Affectation du Résultat du CA 2023.
- 7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-04_Rapport d'Orientations Budgétaires.
- 8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-05_Ouverture des crédits.
- 9/ FINANCES – INTERCOMMUNALITE : Rapport n°2024-02-06_Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- 10/ FINANCES – DROITS DE PLACE : Rapport n°2024-02-07 Modification tarifs des droits de place
- 11/ JEUNESSE - ACTIVITES : Rapport n°2024-02-08_Convention tripartite entre le POPA, le Collège Jean Monnet et la Municipalité
- 12/ COMMERCES - ATTRACTIVITE TERRITOIRE : Rapport n°2024-02-09_Règlement concours vitrines des commerçants Terre de Jeux
- 13/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-10_Tableau des effectifs
- 14/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-11_Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
- 15/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-12_Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 16/ URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLES : Rapport n°2024-02-13_Zonage ENR sur la commune
- 17/ Questions diverses

&&&

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Monsieur Pascal PILLE

~ ~ ~

2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-175	29/12/2023	DST	Marché	Clôture et portails pour réserve eau	Créa Concept	5 210,00 €

2023-176	21/12/2023	DST	Marché	Réalisation d'une dalle béton pour récupérateur eau de pluie	Alpha BTP	10 800,00 €
2023-177	29/12/2023	DST	Devis	réparation sur divers bâtiments suite grêle	ACLC	159 998,51 €
2024-01	24/01/2024	AG	Marché	Assurance responsabilités et risques annexes lot 2	PARIS NORD ASSURANCE	7 065,88 €
2024-02	24/01/2024	AG	Marché	Assurance véhicules lot 3	SMACL ASSURANCES	38 387,60 €
2024-03	24/01/2024	AG	Marché	Assurance protection juridique lot 4	ASSURANCES PILLIOT	2 400,00 €
2024-04	2/01/2024	AG	Marché	Assurance protection fonctionnelle des agents et élus	SMACL ASSURANCES	1 940,04 €
2024-05	2/01/2024	DST	Marché	Réfection des courts extérieurs de tennis lot 1	COLAS FRANCE	51 607,69 €
2024-06	2/01/2024	DST	Marché	Réfection des courts extérieurs de tennis lot 2	COLAS FRANCE	224 818,90 €
2024-07	08/01/2024	DST	Devis	Enduit du mur de l'ancienne forge	CREA CONCEPT	1 099,80 €
2024-08	08/01/2024	DESVA	Devis	Prestation de sensibilisation GQS Activ et vous	PROTECTION CIVILE	1 350,00 €
2024-09	08/01/2024	DST	Devis	Curage du fossé rue de l'ancienne Mairie	EUROVIA CENTRE OUEST	4 200,00 €
2024-10	08/01/2024	DST	Devis	Divers matériel de voirie	KROMM GROUP	2 436,43 €
2024-11	11/01/2024	DESVA	Devis	Remplacement de 2 douchettes	VALFROID	1 009,20 €
2024-12	15/01/2024	DESVA	Devis	Contrat de suivi hygiène restaurant scolaire	INOVALYS	1 157,33 €
2024-13	15/01/2024	DST	Devis	Fourniture de gaz au CTR	GAZARMOR	3 840,00 €
2024-14	16/01/2024	DST	Devis	Travaux topographiques aménagement piste cyclable	NEUILLY	1 428,00 €
2024-15	16/01/2024	DESVA	Devis	Transport piscine école Prévert de janvier à mars	STI CENTRE	1 467,00 €
2024-15	17/01/2024	DESVA	Devis	Transport séjour à Lioran en mars	STI CENTRE	2 282,00 €
2024-16	19/01/2024	AG	Contrat	Forfait annuel portables	ORANGE	1 236,97 €
2024-17	19/01/2024	AG	Contrat	Abonnements et forfaits annuels 8 lignes	CORIOLIS	2 053,00 €
2024-18	19/01/2024	AG	Contrat	contrat annuel téléphonie	BOUYGUES TELECOM	2 500,00 €
2024-19	19/01/2024	AG	Contrat	Abonnement internet annuel tous services	ORANGE	3 343,20 €
2024-20	19/01/2024	AG	Contrat	Abonnement et consommations téléphoniques annuels	SFR BUSINESS	4 100,00 €
2024-21	19/01/2024	AG	Contrat	Forfaits annuels 28 portables	ORANGES	5 277,00 €
2024-22	23/01/2024	DESVA	Contrat	Nettoyage vêtements de travail restaurant scolaire	ELIS BERRY	8 300,00 €
2024-23	23/01/2024	DST	Marché	Location copieurs tous services	KONICA MINOLTA	9 572,00 €
2024-24	25/01/2024	DST	Devis	Travaux topographiques piste cyclables	NEUILLY	3 216,00 €
2024-25	26/01/2024	AG	Contrat	Téléphonie fixe 2024	COMEVA	22 576,00 €

2024-26	29/01/2024	DESVA	Devis	Renouvellement 2 ans 30 licences	FLOTEC	3 240,00 €
2024-27	30/01/2024	DST	Devis	AMO audit parc télécom, analyse besoins et évaluation centrale achat	ISOP	1 560,00 €
2024-28	30/01/2024	DGS	Décision	Demande de subventions DETR (550 000 €) et Fonds vert (350 000 €) rénovation gymnase	Préfecture/Etat	900 000,00 €
2024-29	30/01/2024	DGS	Décision	Demande de subventions DSIL rénovation éclairage public	Préfecture/Etat	40 052,34 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

&&&

4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-01_ Approbation du compte Administratif (CA)

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Après passation des dernières écritures de régularisation, le compte administratif du budget principal 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2023	5 759 623,01 €	5 853 046,53 €	1 776 194,65 €	2 838 476,33 €
Résultat de l'exercice		93 423,52 €		1 062 281,68 €
Résultats reportés 2022		1 325 363,82 €	-1 410 172,74 €	0 €
Transfert op. Ordre			0,00 €	
SOLDE		1 418 787,34 €	-347 891,06 €	
Restes à réaliser 2023			-765 854,72 €	664 688,48 €
Total		1 418 787,34 €	-1 113 745,78 €	664 688,48 €
Résultat définitif		1 418 787,34 €	-449 057,30 €	

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil municipal procède au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 26 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget primitif comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

&&&

5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-02_ Approbation du Compte de gestion établi par M. le comptable public

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

Après analyse des différents documents, le Compte Administratif est en tous points identiques au Compte de Gestion provisoire établi par M. le comptable public.

En l'état de quoi, il est demandé au Conseil d'approuver le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-03_ Affectation du résultat du CA 2023

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

Au regard des résultats constatés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 969 730,04 €,
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 449 057,30 €,
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 347 891,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au R002 à hauteur de 969 730,04 €,
- **DECIDE** de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 449 057,30 €,
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement au D 001 de 347891,06 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

7/ FINANCES - BUDGET : Rapport n°2024-02-04_ Rapport d'Orientations Budgétaires

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

M. PALLEAU procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires jointe en annexe 1.

Aucune observation n'étant apportée, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

&&&

8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2024-02-05_ Ouvertures de crédits

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales – Sécurité

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que la somme des crédits mandatés en investissement pour 2023 (hors remboursement de la dette) s'élève à 1 776 194,65 €, le montant total des crédits d'investissements pouvant être ouvert par anticipation s'élève donc à 444 048,66 €

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

DENOMINATION	OPERATION	CHAPITRE	Compte	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT 20
Vidéosurveillance	43		2181	12 300,00 € TTC
Rénovation du gymnase	74		2313	80 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE, LIQUIDE ET MANDATE** les dépenses présentées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,
- **ACCEPTÉ** la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

9/ FINANCES – INTERCOMMUNALITE : Rapport n°2024-02-06_Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRE-SEGOT, Maire

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Le Poinçonnet, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par commune et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe,
- **VALIDE** l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par commune et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330€,
- **DONNE** un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

10/ FINANCES – DROITS DE PLACE : Rapport n°2024-02-07_Modification des tarifs des droits de place

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : M. Roland BRISSON

Les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public et pour la fête du 1^{er} mai ont été modifiés par le Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Il s'avère que ceux-ci ne correspondent pas à la réalité du terrain et qu'ils s'avéraient inégaux pour certains manèges. Une réflexion a été menée et a permis de réactualiser ces tarifs présentés ci-dessous.

Mme le Maire précise qu'il convenait de prendre cette délibération notamment pour la Fête du 1^{er} Mai dont les tarifs nécessitaient d'être revus et précise que les forains payent directement l'électricité auprès d'EDF.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables à partir du 9 février 2024.

Occupation du domaine public aux emplacements autorisés	La journée	Forfait (2 à 7 jours)	Forfait (8 à 14 jours)	Forfait abonnement
Commerçants réguliers et/ou marché – abonnement				0,50 € le ml (forfait 48 semaines)
Commerçants occasionnels et/ou marché	1 € le ml/jour			
Camion outillage de moins de 3,5 T	15 € forfait/jour			
Camion outillage de plus de 3,5 T	20 € forfait/jour			
Boutiques stands confiseries bonbons attractions diverses...	12 € forfait/jour	25 € forfait	50 € forfait	
Manèges de moins de 100 m²	20 € forfait/jour	65 € forfait	130 € forfait	
Manèges de plus de 100 m²		100 € forfait	200 € forfait	
Cirques attractions enfantines animations		100 € forfait	200 € forfait	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la tarification des droits de place ci-dessus, applicable à compter du 9 février 2024,
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant d'appliquer cette grille tarifaire pour la facturation,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

11/ JEUNESSE – ACTIVITES : Rapport n°2024-02-08_Convention tripartite entre le POPA le collège Jean Monnet et la municipalité

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Dans le cadre de sa politique adolescente, la ville du Poinçonnet a délégué ces missions à travers une convention d'objectifs et de moyens à la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre. Le POPA, accueil jeune de la ville, intervient au collège de Jean Monnet (Châteauroux) au rythme de 2 fois par semaine dans le but de favoriser l'éducation à la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes inscrits au collège, ce qui permet également de toucher les jeunes de la commune qui ne se déplacent pas forcément à la Maison des Familles.

Afin de formaliser le partenariat entre le collège Jean Monnet, le POPA et la ville du Poinçonnet une convention est établie afin de définir les modalités et les moyens mis en œuvre par les parties.

Cette convention est établie pour une année scolaire et sera reconductible suite au bilan annuel effectué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-annexée,
- **CHARGE** Mme le Maire d'exécuter les modalités de la convention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

12/ COMMERCES - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Rapport n°2024-02-09_Règlement concours vitrines commerçants Terre de jeux

Rapporteur : Mme Valérie LEGRESY, Adjointe au Développement économique, Insertion, Emploi

Dans le cadre de la promotion du label « Terre de Jeux 2024 » de la ville du Poinçonnet, la municipalité lance un concours d'embellissement des vitrines des commerçants et des artisans.

Ce concours a pour enjeux de :

- Contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'esprit collectif, sportif autour des Jeux Olympiques Paris 2024 et des Olympiades du Poinçonnet
- Participer à l'embellissement de la commune et à la dynamique commerciale.

Ce concours se déroulera du 13 mai au 15 juin 2024. Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site de la mairie. Les inscriptions débuteront le 11 mars et se clôtureront le 10 mai 2024.

Un jury composé de 3 élus de la ville, 3 représentants des services de la ville et 2 enfants du CME visitera les vitrines entre le 22 et 29 mars prochains et désignera 4 lauréats.

Mme le Maire précise que plusieurs manifestations se dérouleront sur la commune en mai – juin avec la participation des écoles, associations etc... et que par ce concours, il a été décidé d'y associer les commerçants.

M. CAILLAUT insiste sur le fait qu'il devra être fait un rappel sur les droits et interdictions des commerçants pour l'utilisation des termes et images liés aux Jeux Olympiques.

Afin de formaliser les conditions et les modalités de participation, un règlement intérieur est proposé en annexe au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Mme le Maire informe de l'organisation de 2 manifestations à venir :

- le Salon du bien-être le 21 avril 2024
- le Salon des entreprises le 5 mai 2024

&&&

13/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-10_Tableau des effectifs

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des créations, suppressions ou modifications de la durée hebdomadaire des emplois correspondants ayant eu lieu dans l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté en annexe,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

14/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-11_Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il s'avère nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe d'animation sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire RABELAIS.

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h40.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 09 février 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée allant du 09 février 2024 au 05 juillet 2024 inclus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

15/ FINANCES - RH : Rapport n°2024-02-12_Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent au sein de ces services. L'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 09 février 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent polyvalent permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 09 février 2024,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

16/ URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLES : Rapport n°2024-02-13_Zonage ENR sur la commune

(Dossier passé en Commission des Finances le 5 février 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux échelles nationale, régionale et locale.

Les demandes d'implantation au sein de ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits, mais leur examen s'effectuera toujours au cas-par-cas, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les ZA EnR ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières, à condition qu'un comité de projet soit mis en place pour en assurer le suivi et garantir, au plus tôt et en continu, l'association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leur conception.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de développement des EnR sur le territoire communal.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 15 décembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe1. Une seule remarque a été émise.

A l'issue de la présentation du bilan de la concertation, et au regard de l'absence de remarques émises par les membres du Conseil municipal, le projet de cartographie des ZA EnR annexé au dossier de concertation n'appelle pas de modifications particulières et il est proposé de le valider, tel que présenté dans la pièce jointe « annexe n°2 ».

Mme le Maire précise que dans le cadre de la transition énergétique, toutes les communes au plan national ont l'obligation de proposer des zones où il est possible d'implanter des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Suite à un travail mené avec l'Agglomération, des zones propices ont été identifiées sur la commune et ont été soumises à la concertation du public du 15 décembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus. Une seule remarque a été déposée concernant les lieux d'implantation des panneaux photovoltaïques qui, pour réponse, seront disposés uniquement sur des espaces publics (bâtiments parkings).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe n°1) et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2),
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

&&&

17/ Questions diverses

↳ Dates à retenir :

- Conseil municipal : . 27 mars 2024 à 19 H
- Commissions des Finances : . 14 mars 2024 à 18 H 00
(. 21 mars 2024 à 17 h 30) - sous réserve

&&&

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 56

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

